

Loi pour faire droit à Marjorie Ruth Nicholson Lowe.

Loi pour faire droit à Anna Vereszczak Finchuk.

Loi pour faire droit à Aldège Nault.

Loi pour faire droit à Muriel Gladys Jones Roberts.

Loi pour faire droit à Virginia Amelia Loomis Wadsworth.

Loi pour faire droit à Jennie Erdrich Ettenberg.

Loi pour faire droit à Thomas McDade.

Loi pour faire droit à Isabel Bovill Clarke.

Loi pour faire droit à Bessie Goldberg Katz.

Loi modifiant la loi sur les semences, 1937.

Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

Loi modifiant la loi sur la Banque du Canada.

Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1938, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

Loi instituant une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéro-nefs.

Loi concernant la radio au Canada.

Loi ayant pour objet d'aider à la construction de maisons.

Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1939.

A ces bills, la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Sur ce, l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole au député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1939.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat par ordre du député de Son Excellence dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi, il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session de la dix-huitième législature du Canada, par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En venant clore la présente session, je tiens à vous féliciter du soin avec lequel vous avez examiné les nombreuses mesures soumises à votre attention.

Les relations internationales et la situation intérieure subissent encore l'influence des conflits, des désordres et des tensions en différentes parties du monde. La situation troublée à l'étranger et une sécheresse prolongée sans précédent dans l'Ouest canadien, ont malheureusement ralenti le relèvement économique. Cependant, l'amélioration des conditions économiques s'est maintenue plus régulière au Canada que dans beaucoup d'autres pays. La situation comporte des éléments réconfortants, entre autres, une nouvelle diminution du nombre des chômeurs assistés, et la réduction progressive et sensible des déficits dans les comptes publics. Les perspectives agricoles dans l'Ouest sont plus encourageantes qu'elles ne l'ont été ces dernières années.

Un des actes les plus remarquables de la session a été l'adoption de mesures constituant un programme de conservation et de développement à longue échéance et d'envergure nationale, dans le but de stimuler l'emploi et d'augmenter le revenu du pays. Ces mesures comprennent un vaste plan de logement, en vertu duquel une aide spéciale sera accordée aux familles de moyens limités pour la construction de maisons, et, dans les centres urbains, pour la construction de logements à loyers très modérés.

L'Etat fédéral a entrepris de payer une forte proportion des taxes foncières municipales, pendant une période de trois ans, sur les nouvelles maisons construites avant la fin de 1940, et de consentir aux municipalités des prêts à faible taux d'intérêt, pour leur permettre l'exécution d'entreprises rentables.

Le programme de logement ainsi que l'industrie du bâtiment ont été en plus encouragés par l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux entrant dans la construction de maisons et autres édifices.

Sous le régime de la Loi sur la rétablissement agricole des Prairies, on a réalisé de nouveaux progrès dans le développement et la conservation de l'approvisionnement d'eau et la constitution de zones de pâturages collectifs là où la terre ne se prête pas à la culture.

Des crédits ont été votés pour maintenir, sur une plus grande échelle, le programme de formation de la jeunesse, et pour l'étendre de manière à inclure des personnes plus âgées.

Des dispositions ont été prises pour la nationalisation complète de la Banque du Canada, par l'acquisition entière de tout le capital-actions de la Banque par l'Etat.

Une Commission des transports, ayant autorité en matière de transport par air et par eau, aussi bien que par rail, a remplacé la Commission des chemins de fer du Canada.

Le service d'aviation transcanadien assure actuellement un courrier aérien à horaire régulier sur une très grande étendue du pays. On espère qu'un service fonctionnera bientôt d'un océan à l'autre.